

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**

## **Séance du Jeudi 08 Août 2013 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 05/08/2013

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage : 09/08/2013

L’an deux mil treize et le huit août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Patricia GIGLIO, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, , Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur François COLIN a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Yves PONS

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération N° 048 /2013**

#### **Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des cantines scolaires**

Monsieur le Maire

Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires sera sensiblement modifié pour la rentrée 2013/2014 et il donne la parole à Mme Anne-Marie Sambe qui explique les nouvelles modalités du règlement conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l’Action Sociale des Familles qui définit les règles de garderie, de restaurant et des transports périscolaires. (règlement joint à la délibération).

Rappelle que depuis l’année scolaire précédente, il a été apporté des modifications concernant les modalités de fonctionnement de la garderie du soir de 16h15 à 18h30 et en rappelle son fonctionnement : Afin de faciliter l’accès à la garderie du soir deux options ont été mises en place :Option 1 :

Les enfants sont inscrits à l’année à la garderie et une facturation d’un montant forfaitaire de 24€ a été établie mensuellement. Le règlement s’effectue soit par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public soit par prélèvement bancaire (autorisation à compléter et signer ; joindre un RIB), soit en espèces au secrétariat de la mairie ou de la mairie annexe.

Option 2 :

Une carte de 10 prestations (dix huit euros la carte) est disponible en mairie pour les enfants fréquentant la garderie du soir à temps partiel.

Les familles ont la possibilité de régler par chèque bancaire à l’ordre du Trésor Public ou en espèces au secrétariat de la mairie et de la mairie annexe.

La carte est impérativement présentée lors de la présence de l’enfant à la garderie du soir.

Expose que la Société SOGERES l’informe d’une révision du taux de l’indice des prix basés sur le mois de septembre 2013 de 1,0183

Il est donc à noter les nouveaux tarifs de facturation de cantine

Pour les enfants de l’école maternelle :

Il sera facturé aux parents : 3.05 € TTC au lieu de 2.95 € TTC précédemment.

Pour les enfants de l’école primaire :

Il sera facturé 3.50 € TTC au lieu de 3.40€ TTC comme précédemment.

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité,

Décide d’adopter pour l’année 2013-2014 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus

Prend acte des nouveaux tarifs de cantine à 3.05€ TTC pour la maternelle et 3.50€ TTC pour le primaire.

### **Délibération N°049/2013**

#### **Objet : Crédits scolaires 2013/2014**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le crédit scolaire attribué l’année dernière (2012/2013) aux coopératives scolaires s’élevait à 6850 €

1) Propose que pour cette année 2013/2014, une somme de 7000 € (sept mille euros) soit attribuée pour l’achat des fournitures scolaires

2) Précise qu'une sortie organisée dans l'année scolaire sera prise en charge intégralement par la commune (transport et entrées).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2013/2014

1) D'attribuer la somme de 7000 € (sept mille euros) pour l'achat des fournitures scolaires,

2) Adopte la prise en charge intégrale d'une sortie pour l'ensemble des effectifs de l'école (transport et entrées) dans le courant de l'année scolaire

### **Délibération n°050/2013**

**Objet : Achat de deux parcelles de terrains cadastrés : C 0445 et C 0446 quartier**

**Robinasso**

Monsieur le Maire,

Rappelle aux Conseillers Municipaux que lors de la réunion du 26 mai 2008, il a été instauré un droit de préemption urbain renforcé.

Or, la Mairie a pris connaissance de la promesse d'achat par la SAFER, de deux parcelles de terrain au lieu-dit : ROBINASSO, cadastrée section : C n° 0445 et C n°0446 d'une superficie de 53 ares 86 centiares appartenant à M. Fontaine Ludovic

Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 17 100€ (dix sept mille cent euros) auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte administratif.

Monsieur le Maire

Propose aux conseillers que la Mairie préempte ce bien afin d'incorporer cette propriété dans le domaine communal. Ces terrains situés en zone N du PLU sur une colline préservée de l'urbanisation seront mis à disposition à un apiculteur professionnel agréé par la Safer: M. Marc Lavoriero qui garantira le maintien de la vocation agricole de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'acquérir les parcelles de terrain cadastrés section : C n° 0445 et C n°0446 au lieu-dit :

ROBINASSO pour une superficie de 53 ares 86 centiares à la SAFER et qu'il soit transféré en zone agricole ayant pour projet d'y installer un apiculteur professionnel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **Délibération n°051/2013**

**Objet : Achat de deux parcelles de terrains cadastrés : C 0678 et C 0680 lieu-dit :**

**Nationale**

Monsieur le Maire,

Précise que suite à l'appel à candidature entrepris par la SAFER concernant deux parcelles de terrain au lieu-dit : Nationale, cadastrés section : C n° 0678 et C n°0680 d'une superficie de 74 ares 90 centiares concernant les terrains « Formento » à Blausasc, la commune a fait acte de candidature.

Propose que le montant de l'acquisition soit fixé à la somme de 5 000€ (cinq mille euros) auxquels il y a lieu d'ajouter 300€ H.T des frais SAFER ainsi que les frais d'actes administratif.

Propose aux conseillers que la commune acquiert ces biens afin d'incorporer ces parcelles dans le domaine communal. Ces terrains sont situés en zone N du PLU.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de se porter candidat pour l'achat de ces parcelles de terrain cadastrés section : C n° 0678 et C n°0680 au lieu-dit : Nationale pour une superficie de 74 ares 90 centiares pour un montant de 5000€ (cinq mille euros) auxquels il faudra ajouter 300 h;t de frais Safer et les frais d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **Délibération n°052 /2013**

**Objet : Dénomination de la route reliant la Grave de Blausasc au Col Pelletier**

Monsieur le Maire,

Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des routes, rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

De ce fait, - Propose que le nouvelle route devenue communale et reliant La Grave de Blausasc au Col Pelletier soit dénommée : « Route de la Grave» afin de localiser ce lieu sur les cartes et plans.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Adopte que la nouvelle route devenue communale et reliant La Grave de Blausasc au Col Pelletier soit dénommée : « Route de la Grave» afin de localiser ce lieu sur les cartes et plans.

### **Délibération n°053/2013**

#### **Objet : Subvention exceptionnelle attribuée au club « BlausascVtt06 »**

Monsieur le Maire

Expose que l'association BlausascVtt06 est reconnue, depuis plusieurs années pour ses qualités sportives qui ont conduit plusieurs vététistes au Championnat du Monde de descente Vtt. Deux champions du Monde, Nicolas Vouilloz et Fabien Barel ont fait partie du club présidé par Jean-Jacques Ceretto.

L'association entourée de bénévoles accompagne les jeunes enfants, tous les mercredis, au départ du Col Pelletier pour l'apprentissage du vélo tout terrain, elle appuie les équipes dans leur participation aux épreuves sportives.

Elle organise la « Ding, Dingue, Down » descente Vtt de Blausasc, l'enduro du Téléthron et participe à de nombreuses manifestations comme le championnat de France qui se déroule chaque année à Auron.

Cette année, Kevin Marry s'offre la première place en cadet de la descente du championnat de France.

Afin de permettre au club d'assurer les déplacements futurs de ce jeune sportif,

Afin de soutenir et d'encourager le jeune Kevin, qui va participer au rayonnement national du village de Blausasc, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) au club de BlausascVtt06.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide D'allouer la subvention d'un montant de 1 500.00€ au club De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du Budget communal 2013.

### **Délibération n°054/2013**

#### **Objet : Lancement d'un MAPA pour le désamiantage de la salle de repos de l'école maternelle à la Pointe**

Monsieur le Maire rappelle que

Par délibération n°058/2012, le lancement d'un MAPA pour la création d'une salle de repos et d'activités à l'école maternelle de la Pointe a été entrepris par la commune.

Il s'avère qu'avant d'engager ces travaux il a été procédé par le bureau d'étude CdDEX situé à Nice à un diagnostic du bâtiment.

Les conclusions font observer que des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire se trouvent dans le local où les travaux doivent être entrepris. (Des plaques de Fibrociment gris au rez de chaussée dans le coffre d'aération au plafond ainsi que des dalles de faux plafond rigide au rez de chaussée - Accueil-toilettes) Cela nécessite donc le lancement d'un MAPA afin de faire procéder au désamiantage du rez de chaussée du bâtiment de cette école maternelle. Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet de lancement des travaux de désamiantage de l'école maternelle de la Pointe, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Considérant l'intérêt de mettre aux normes cette nouvelle salle de repos dans le bâtiment de l'école maternelle fréquentée par des enfants □Approuve le projet de lancement d'un MAPA pour effectuer le désamiantage tel que décrit par le Maire □Autorise le Maire, dans le cadre de sa délégation, à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux concernés et à signer le marché et à intervenir après analyse et éventuellement négociation.

### **Délibération N° 055 /2013**

#### **Objet : Autorisation donnée au maire d'acquérir des Biens sans Maître**

Monsieur le Maire, Rappelle que par délibération en date du 17 Août 2012, le Maire a été autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'effet de transférer dans le patrimoine communal en vertu de l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, concernant les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maître, savoir :

- Section C Numéro 539 pour 00ha 9a 00 ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 519 pour 00ha 12a 47ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 537 pour 00ha 08a 05ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 570 pour 00ha07a69ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 779 pour 00ha 11a 27ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 950 pour 00ha 05a 83ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 500 pour 00ha 85a 30ca lieudit « CICALIA »

- Section C Numéro 501 pour 00ha 78a 40 ca lieudit « CICALIA »
  - Section C Numéro 504 pour 01ha 19a 80ca lieudit « CICALIA »
  - Section C Numéro 505 pour 01ha 50a 80ca lieudit « CICALIA »
  - Section B Numéro 186 pour 00ha 00a 90ca lieudit « LOU PLAN ».
  - Section B Numéro 204 pour 00ha 00a 45ca lieudit « TORRE »
  - Section B Numéro 884 pour 00ha 06a 55ca lieudit « LOU PLAN »
  - Section C Numéro 067 pour 00ha 03a 60ca lieudit « PEROCIO »
  - Section C Numéro 108 pour 00ha 00a 70ca lieudit « LA VALLIERE »
  - Section C Numéro 152 pour 00ha 36a 70ca lieudit « CARVARI »
  - Section C Numéro 463 pour 00ha 23a 90ca lieudit « L'ADRECIA »
  - Section C Numéro 582 pour 00ha 13a 40ca lieudit « PONT DE PEILLE »
  - Section B Numéro 193 pour 00ha 11a 70ca lieudit « LOU PLAN »-
- Portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Aucune revendication des présumés propriétaires n'étant intervenue au terme du délai de SIX MOIS d'affichage,

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser de dresser par acte administratif, les dépôts de pièces à l'effet d'opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal :

Section C Numéro 539 pour 00ha 9a 00 ca lieudit « ANDRIO »

- Section C Numéro 519 pour 00ha 12a 47ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 537 pour 00ha 08a 05ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 570 pour 00ha07a69ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 779 pour 00ha 11a 27ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 950 pour 00ha 05a 83ca lieudit « ANDRIO »
- Section C Numéro 500 pour 00ha 85a 30ca lieudit « CICALIA »
- Section C Numéro 501 pour 00ha 78a 40 ca lieudit « CICALIA »
- Section C Numéro 504 pour 01ha 19a 80ca lieudit « CICALIA »
- Section C Numéro 505 pour 01ha 50a 80ca lieudit « CICALIA »
- Section B Numéro 186 pour 00ha 00a 90ca lieudit « LOU PLAN ».
- Section B Numéro 204 pour 00ha 00a 45ca lieudit « TORRE »
- Section B Numéro 884 pour 00ha 06a 55ca lieudit « LOU PLAN »
- Section C Numéro 067 pour 00ha 03a 60ca lieudit « PEROCIO »
- Section C Numéro 108 pour 00ha 00a 70ca lieudit « LA VALLIERE »
- Section C Numéro 152 pour 00ha 36a 70ca lieudit « CARVARI »
- Section C Numéro 463 pour 00ha 23a 90ca lieudit « L'ADRECIA »
- Section C Numéro 582 pour 00ha 13a 40ca lieudit « PONT DE PEILLE »
- Section B Numéro 193 pour 00ha 11a 70ca lieudit « LOU PLAN »

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Autorise, Monsieur le Maire, à effectuer la mutation desdits biens immobiliers détaillés ci dessus dans le patrimoine communal,

De dresser les actes administratifs de dépôt de pièces

D'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du 4ème bureau des hypothèques de NICE à l'effet de la publication desdits actes de dépôt et du transfert desdits biens au patrimoine communal.

Fait et délibéré à Blausasc, en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel LOTTIER